



Berne, le

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers (chapitre sur l'intégration et lois spéciales): ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police, le 23 novembre 2011, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

Le délai de la procédure de consultation est fixé au 23 mars 2012.

La révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers vise à ancrer plus solidement le principe « encourager et exiger » dans la politique d'intégration. Les critères d'intégration auront désormais un caractère contraignant et seront mieux pris en considération lors de l'octroi d'autorisations et du regroupement familial. A cet égard, la primo-information et les conventions d'intégration auront davantage de poids. En outre, le projet prévoit l'introduction d'un nouvel instrument, à savoir les recommandations en matière d'intégration. Par la même occasion, il y a lieu de clarifier la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes. L'introduction d'un nouveau modèle de financement et le regroupement du crédit d'intégration avec le forfait d'intégration permet de rassembler les forces. L'approche axée sur les structures ordinaires va être renforcée, raison pour laquelle il est prévu aussi de réviser partiellement diverses autres lois fédérales. Dans ce contexte, les employeurs seront plus étroitement associés à l'intégration.

Vous trouverez en annexe, pour avis, l'avant-projet de révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers accompagné de son rapport explicatif et d'un questionnaire. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être téléchargés à partir du site Internet suivant : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Nous vous prions d'adresser votre prise de position à:
Office fédéral des migrations
Division Intégration
Sandor Horvath, conseiller spécialisé
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

sandor.horvath@bfm.admin.ch
Tél. 031 325 11 56
Fax. 031 325 07 41

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de nos salutations distinguées.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: i
- liste des organisations consultées (d, f, i)
- questionnaire (f)